

Compte rendu de la séance du 22 mai 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Damien JANICOT

Ordre du jour:

- Renouvellement occupation temporaire du snack "Les Tilleuls"
- Approbation convention de partenariat de gestion des mares avec le CEN d'Occitanie
- Demande de subvention Département de l'Hérault pour l'étude de rénovation de l'église du Coulet
- Demande de subvention Département de l'Hérault
- Décision modificative budget M57
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Renouvellement occupation temporaire du Snack " Les Tilleuls" (DE 2023 29)

Monsieur le Maire,

- rappelle au Conseil Municipal le renouvellement d'autorisation accordée en 2022 à Mme Sylvie PONS pour exercer son activité commerciale.
- présente au Conseil Municipal la demande de Mme Sylvie PONS afin de l'autoriser comme l'année précédente à utiliser un abri provisoire sur la parcelle AB219 afin d'exercer une activité commerciale du **22 avril 2023 au 31 décembre 2023**.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide :*

- **ACCEPTER** le renouvellement d'autorisation accordée à Mme Sylvie PONS pour l'utilisation d'un abri provisoire sur la parcelle AB219 afin d'exercer une activité commerciale du **23 avril 2023 au 31 décembre 2023**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a effectuer et signer toutes les démarches nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

Le Maire,
Cément THÉRY

Approbation convention de partenariat avec le CEN d'OCCITANIE (DE 2023 30)

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie propose d'établir une convention entre la commune et le CEN dans le cadre de leur partenariat avec le CPIE des Causses méridionnaux pour la réhabilitation ou la gestion d'habitats naturels d'importance sur le territoire.

Cette convention est à destination de la mare de Saint-Maurice, parcelle AB 21, afin de procéder à un chantier de désempoisonnement, qui consiste à vider le point d'eau et enlever les poissons, afin de retrouver le bon fonctionnement évologique de cette mare.

La convention est établit pour une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **APPROUVER** la Convention de partenariat de gestion avec le CEN Occitanie
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer et signer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération

Le Maire
Clément THÉRY

Demande de subvention Département de l'Hérault pour l'étude de rénovation de l'église du Coulet (DE 2023 31)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis établi par Monsieur Tristan SCHEBAT, architecte au Patrimoine, pour l'étude de restauration de l'église du Coulet.

Le coût de l'étude s'élève à 3 625 € HT soit 4 350 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière de 1 088 € soit 30% auprès du Département de l'Hérault afin de réaliser cette étude.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **SOLLICITER** une aide financière de 1 088 € soit 30% auprès du Département de l'Hérault, pour la réalisation de l'étude de rénovation de l'église du Coulet qui s'élève à 3 625 € HT soit 4 350 € TTC.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire

Clément THÉRY

Demande de subvention Département de l'Hérault (DE 2023 32)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le chiffrage fourni par Monsieur Tristan SCHEBAT, architecte au Patrimoine, pour la restauration de l'église du Coulet.

Le coût des travaux de restauration de l'église du Coulet s'élève à 116 474.40 € HT soit 139 769.28 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière de 34 942 € soit 25% auprès du Département de l'Hérault afin de réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **SOLLICITER** une aide financière de 34 942 € soit 25% auprès du Département de l'Hérault, pour la réalisation des travaux de rénovation de l'église du Coulet qui s'élevaient à 116 474.40 € HT soit 139 769.28 € TTC.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire
Clément THÉRY

Décision Modificative Budget M57 (DE 2023 33)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	-234000.00	
2111	Terrains nus	-2200.00	
2132	Bâtiments privés	-24000.00	
2138	Autres constructions	-53211.92	
2151	Réseaux de voirie	-1716.00	
238	Avances commandes immo corporelles	-175495.27	
10222	FCTVA		-138520.00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		-46417.00
1322	Subv. non transf. Régions		-66495.00
1323	Subv. non transf. Départements		-47904.00
13248	Subv. non transf. Autres communes		-129510.73

2111 (040)	Terrains nus		-2200.00
		TOTAL :	-490623.19
		TOTAL :	-431046.73

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les décisions modificatives du budget M57, section d'investissement, ci-dessus pour l'exercice 2023.